



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 juin 2016 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauevert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheuse
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01A

Présentation de la Maison des jeunes.

Le maire invite les représentants de la Maison des jeunes à faire leur présentation.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Annonce la promesse d'achat par laquelle l'arrondissement s'engage à acquérir des Sœurs de la Providence l'immeuble situé aux 12225 et 12227 de la rue Grenet à des fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire.

Remerciements et reconnaissance du geste posé par les Sœurs de la Providence.

Monsieur Harout Chitilian : Remerciements aux Sœurs de la Providence et rappel des événements qui ont mené à l'aboutissement de cette promesse d'achat.

Madame Lorraine Pagé : Remerciements aux Sœurs de la Providence.

Survol des dossiers à caractère culturel inscrits à l'ordre du jour (Points 12.01, 20.03, 20.06 et 30.08).

Rappel de l'annexion du village du Sault-au-Récollet à la Ville de Montréal il y a 100 ans cette année et de la reconnaissance du site patrimonial du Sault-aux-Récollet qui célébrera ses 25 ans en 2017.

Madame Lorraine Pagé (suite) Retour sur la Fête des voisins dans le district du Sault-au-Récollet le 11 juin 2016. Remerciements et félicitations aux citoyens pour leur engagement de mise en valeur du patrimoine de ce quartier.

Annonce de l'octroi d'un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant (Point 20.08).

Annonce les travaux de resurfaçage dans les rues Sackville, Prieur, de Lille et le boulevard Henri-Bourassa et remercie les citoyens de leur patience pendant les travaux.

Madame Émilie Thuillier : Remerciements aux Sœurs de la Providence.

Remerciements aux employés de l'arrondissement pour la réussite de la fête familiale « Fêtons Ahuntsic-Cartierville » au parc Marcelin-Wilson le 4 juin 2016.

Annonce la vente trottoir estivale de la Promenade Fleury du 16 au 19 juin 2016.

Annonce la Fête de quartier de la rue Fleury Ouest le 18 juin 2016 et invite les citoyens à consulter la programmation sur le site Internet.

Annonce une séance publique d'information portant sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne pour les propriétaires de frênes privés le 16 juin 2016.

Annonce le retour des Mercredis Pique-Niques au parc Tolhurst et invite les citoyens à y participer.

Monsieur Pierre Desrochers : Annonce l'octroi d'un contrat à SALVEX INC. pour l'aménagement de deux aires d'exercice pour adulte aux parcs Henri-Julien et Ahuntsic ainsi qu'une halte repos au parc Henri-Julien (point 20.11).

Annonce le projet de réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles sur le site de l'Industrielle-Alliance (point 40.12).

Retour sur la Société de développement commercial « District central » (point 60.01).

Retour sur la décision prise lors du référendum du 5 juin 2016 dans le cadre du projet concernant l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest (point 61.01).

Invitation à la fête organisée par le Comité des citoyens de Saint-Simon, le 18 juin 2016, au parc Saint-Simon.

Information sur le tournoi de golf au profit de l'Association des Braves d'Ahuntsic le 18 juin 2016.

Annonce l'inauguration officielle du parcours fraîcheur Saint-Simon constitué de deux ruelles situées entre les rues Saint-Urbain et Clark ainsi que Saint-Urbain et de Reims, près du boulevard Crémazie Ouest, le 18 juin à 10 h.

Remerciements aux Sœurs de la Providence.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

-4351, boulevard Gouin Ouest - Lot 1433619 du cadastre du Québec : autoriser un alignement de construction à une distance de l'emprise de rue supérieure au maximum prescrit (40.04);

Personne ne souhaite intervenir.

-Immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie - Lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec : autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une construction au toit, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur au toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade (40.05);

Personne ne souhaite intervenir.

-9160, place De Galinée - Lot 2497623 du cadastre du Québec : autoriser pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment un avant-corps d'une largeur supérieure au maximum prescrit (40.06);

Personne ne souhaite intervenir.

-Immeuble projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier : autoriser une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, un taux d'implantation et un pourcentage à l'alignement de construction inférieurs aux minimums prescrits (40.07).

Les propriétaires des immeubles voisins, messieurs Philippe Carcone et Philippe Tellier, s'opposent à cette demande.

Le propriétaire de l'immeuble laisse entendre qu'il pourrait présenter une nouvelle demande.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 45, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Charles Benchimol	Société de développement commercial « District central ».
Diane Thibodeau	Marché Tropic-Léo – accumulation de déchets et fumée de cuisson sur barbecue (dépôt de document).
André Courberon	Amas de terre et de roches laissés devant le jardin communautaire Deschamps ainsi que dans la piste cyclable et la ruelle près de la rue Deschamps (dépôt de document). Remplissage des bacs en hauteur. Tronçon de piste cyclable non relié au réseau.
Cyrille Marcant et Francine Roy	Infestation de rats (dépôt de document).
Janine Renaud	Débordement des poubelles à proximité des Habitations à loyer modique Saint-Sulpice les fins de semaine.
Jacques Lebleu	Changement de la désignation du parc Ahuntsic (dépôt de document).
Jacques Mayer	Projet d'agrandissement – École Ahuntsic-Annexe.
Pauline Carignan	Félicitations pour l'acquisition de l'immeuble situé au 12225 et 12227 rue Grenet et remerciements aux Sœurs de la Providence. Installation de sapins de Noël illuminés dans le secteur du boulevard Gouin Ouest pendant la période des Fêtes.
Johnny Mercurio	Ordures ménagères et présence de rats à proximité de la rue Chabanel Ouest. Fleurir le terre-plein de la rue Chabanel Ouest. Émission d'amendes pour ordures ménagères à l'angle des rues Chabanel et Clark.

Raymond Labbé	Remerciements aux Sœurs de la Providence. Financement – Pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro. Affaissement devant l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Cônes devant le Manoir Cousineau.
Gilles Larocque	Remerciements aux Sœurs de la Providence. Point 20.08 de l'ordre du jour. Suivi - Aménagement à l'angle des rues Fleury Est et Lajeunesse.
Mina Di Vincenzo	Établissement du budget de l'arrondissement et mode d'allocation des sommes. Terre-plein de la rue Chabanel Ouest.
Gislaine Raymond	Protection et qualité de l'eau potable – Bassin McTavish.
Christian Mercier	Sécurité de la piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb en direction nord, à partir de l'avenue Émile-Journault jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est.
Fernand Doutre	Signalisation demandée - Tronçon cyclable sécurisé sur la rue Prieur entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau (dépôt de document). Poursuite du tronçon sécurisé jusqu'à la rue de Lille.
Marc-Aser De Sève	Partage des responsabilités entre la Ville centre et l'arrondissement en matière de gestion, d'entretien, de financement et de développement du réseau cyclable.
Suzanne Duchênes	Feux de circulation avec virage à gauche sur le boulevard Henri-Bourassa.
Laurel Thompson	Circulation sur le boulevard Gouin Est : sécurité, vitesse et pose de dos d'âne.

Cette période de questions prend fin à 21 h 25.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document

10.05

CA16 090147

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA16 090148

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mai 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA16 090149

Autoriser le chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au financement lié au « Soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser le chef de Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme « Soutien à l'élaboration de plans d'actions culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture et à signer tout document relatif à ce programme de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1163060019

CA16 090150

Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC / CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC / CARTIERVILLE dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163060017

CA16 090151

Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC / CARTIERVILLE pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1163060022

CA16 090152

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal en 2017 et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 246 500 \$.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal en 2017 et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 246 500 \$, réparties comme suit :

CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE	6 500 \$
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE (ESPACE TRAD)	35 000 \$
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	35 000 \$
OKTOECHO	15 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	35 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL INC.	35 000 \$
CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	35 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	35 000 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	15 000 \$

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1163060023

CA16 090153

Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, pour l'année 2016, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, réparties de la façon suivante :

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	35 003 \$
- SOLIDARITÉ AHUNTSIC	31 723 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement pour un montant de 29 500 \$, par le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 4 466 \$ et par l'entente administrative Ville/MESS pour un montant de 32 760 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1166839002

CA16 090154

Octroyer une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), dans le cadre de leur convention en vigueur pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), dans le cadre de leur convention en vigueur, pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1163060021

CA16 090155

Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, à des fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227 rue Grenet, pour un montant de 4 650 000 \$, incluant des équipements et du mobilier.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1435028 du cadastre du Québec, pour des fins locales, pour un montant de 4 650 000 \$, selon les termes et conditions stipulés à la promesse d'achat, et ce, conditionnellement à ce qu'un règlement d'emprunt soit approuvé par les autorités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1161368002

CA16 090156

Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-012, soit 113 622,89 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 121 622,89 \$, comprenant les taxes et les frais incidents le cas échéant / Approuver un projet de convention.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'autoriser une dépense totale de 121 622,89 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, pour la gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement;

D'approuver un projet de convention par lequel EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis en architecture de paysage pour une somme maximale de 113 622,89 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166074002

CA16 090157

Accorder un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-015 et autoriser une dépense de 114 900,26 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 900,26 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-015;

D'autoriser à cette fin une dépense de 114 900,26 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1167058002

CA16 090158

Accorder un contrat à DARCON ET CIE INC. pour le nettoyage après sinistre de l'aréna Marcelin-Wilson à la suite à l'incendie du 13 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2016-017 et autoriser une dépense totale de 82 513,19\$, toutes taxes comprises - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à DARCON ET CIE INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services pour le nettoyage de l'aréna Marcelin-Wilson, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 82 513,19 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2016-017;

D'autoriser à cette fin une dépense de 82 513,19 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1167344001

CA16 090159

Accorder un contrat à ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour l'aménagement des berges du parc Raimbault, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-010, soit 718 428,65 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 781 107,75 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des berges du parc Raimbault, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 718 428,65 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-010;

D'autoriser à cette fin une dépense de 781 107,75 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1166074005

CA16 090160

Accorder un contrat à SALVEX INC. pour l'aménagement de deux aires d'exercice pour adulte aux parcs Henri-Julien et Ahuntsic ainsi qu'une halte repos au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-009 et autoriser une dépense totale de 958 757,21 \$, comprenant les taxes et les frais incidents – 8 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à SALVEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux d'aménagement de deux aires d'exercice pour adulte aux parcs Henri-Julien et Ahuntsic ainsi qu'une halte repos au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 307,21 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-009;

D'autoriser à cette fin une dépense de 958 757,21 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 45,3 % par la Ville centre et à 54,7 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1166074004

CA16 090161

Rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2016-013 pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumissions trop élevés - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2016-013 pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumissions trop élevés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1167189004

CA16 090162

Accorder un contrat à LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC. (LV CONSTRUCTION) pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-014, soit 225 777 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 236 017 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 10 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC. (LV CONSTRUCTION), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour, au prix et aux conditions de sa soumission, soit une somme maximale de 225 777 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2016-014;

D'autoriser à cette fin une dépense de 236 017 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1167189003

CA16 090163

Autoriser une dépense de 129 401,60 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser une dépense de 129 401,60 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.14 1160219002

CA16 090164

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163757005

CA16 090165

Affecter un montant de 1 731 217,70 \$ provenant des surplus de gestion 2015 dans les réserves de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 18 avril 2016 d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 1 731 217,70 \$ pour l'exercice financier 2015;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'affecter un montant de 1 731 217,70 \$ provenant des surplus de gestion 2015 dans les réserves de l'arrondissement comme suit :

- 172 285 \$ à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail
- 950 147 \$ à la réserve pour imprévus
- 608 785,70 \$ à la réserve développement de l'arrondissement;

DE prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

DE procéder à la ventilation des surplus de 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1161082003

CA16 090166

Modifier la résolution CA16 090089 afin de rectifier le nom d'un organisme.

ATTENDU QUE par la résolution CA16 090089 le conseil d'arrondissement a octroyé des contributions financières à « CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC) » au lieu de l'organisme « CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GIRASOLE - (CRAIC) »;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE modifier la résolution CA16 090089 par le remplacement du nom de l'organisme « CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC) » correspondant au montant de 200 \$ par l'organisme ci-dessous :

- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GIRASOLE - (CRAIC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1161040003

CA16 090167

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se dérouleront entre le 20 juillet et le 10 août 2016.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se dérouleront entre le 20 juillet et le 10 août 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1163060018

CA16 090168

Octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$ à différents organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$, pour l'année 2016, aux organismes énumérés ci-dessous dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir :

LES COPAINS DE ST-SIMON	4 658 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	9 590 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	2 466 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 288 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	5 206 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	2 192 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1163060025

CA16 090169

Octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE – (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS – (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR JEAN-CABOT – (CRAIC)
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON – (CRAIC)
200 \$	CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
200 \$	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
250 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC (CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE)
300 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
500 \$	TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
200 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	RESS-ART INC.
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE LAPOINTE
200 \$	MUSICORAIL
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$	SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL
200 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
100 \$	JARDINS COMMUNAUTAIRES SAULT-AU-RÉCOLLET
100 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC INC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1161040004

CA16 090170

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (1 500 \$), SOLIDARITÉ AHUNTSIC (1 000 \$), TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$ aux organismes suivants pour les soutenir dans leurs activités respectives :

CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE	1 500 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	1 000 \$
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	2 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1163060027

CA16 090171

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$), ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants :

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	2 000 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	3 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1163060026

CA16 090172

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2016, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur le site, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1163060020

CA16 090173

Édicter une ordonnance autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile (district de Saint-Sulpice) (référence résolution CA16 090133).

ATTENDU la demande des Marchés Ahuntsic Cartierville (MAC) d'ajouter un emplacement soit la Place de l'Acadie;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser l'installation d'un circuit de marché mobile 2016 dans l'arrondissement et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement du les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2016 sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1166435002

CA16 090174

Édicter une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour promouvoir le curriculum bilingue de l'école St-Raphael (Commission scolaire English-Montréal) située au 8735, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud (du côté du boulevard Crémazie) du bâtiment portant le numéro 8735, avenue Henri-Julien, et ce, jusqu'au 30 juin 2017, pour promouvoir le curriculum bilingue de l'école St-Raphael (Commission scolaire English-Montréal).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1160449006

CA16 090175

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un alignement de construction à une distance maximale de 18,84 mètres de l'emprise de rue au lieu de 17,35 mètres pour le bâtiment portant le numéro 4351, boulevard Gouin Ouest - Lot 1433619 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001118929.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 4351, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1433619 du cadastre du Québec, un alignement de construction à une distance de l'emprise de rue supérieure au maximum prescrit;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble portant le numéro 4351, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1433619 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser un alignement de construction à une distance maximale de 18,84 mètres de l'emprise de rue au lieu de 17,35 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1161066012

CA16 090176

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une construction au toit, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur au toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade de l'immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie - Lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie, sur les lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une cage d'escalier et une cage d'ascenseur hors toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade pour une nouvelle construction;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie, sur les lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une construction au toit, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur au toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1164039007

CA16 090177

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment portant le numéro 9160, place De Galinée, un avant-corps d'une largeur de 3,8 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 2497623 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001126378.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'agrandissement en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9160, place De Galinée, érigé sur le lot 2497623 du cadastre du Québec, un avant-corps d'une largeur supérieure au maximum prescrit;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, pour l'agrandissement en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9160, place De Galinée, érigé sur le lot 2497623 du cadastre du Québec, une demande de dérogation mineure visant à autoriser un avant-corps d'une largeur maximale de 3,8 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1161066010

CA16 090178

Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 8,4 mètres au lieu de 6,77 mètres, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 15 % au lieu de 30 %, un pourcentage à l'alignement de construction inférieur au minimum prescrit, soit de 37 % au lieu de 60 % pour le bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier - Secteur DD - Parcours Riverain - Demande de permis 3001062666.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour le bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit et un pourcentage à l'alignement de construction inférieur au minimum prescrit a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles voisins ont signifié leur opposition;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE refuser d'approuver une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier, une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 8,4 mètres au lieu de 6,77 mètres, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 15 % au lieu de 30 %, un pourcentage à l'alignement de construction inférieur au minimum prescrit, soit de 37 % au lieu de 60 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1154197011

CA16 090179

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 650 et 652, rue Fleury Est, à des fins de commerces et de services de catégorie C.2A - Lot 1995401 du cadastre du Québec - Zone 0377.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 193 (usages autorisés) et 443 (superficie maximale d'une enseigne dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsiac-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 650 et 652, rue Fleury Est, situé sur le lot 1995401 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de cet immeuble à des fins de commerces et services de catégorie C.2A, à la condition suivante :

- la superficie maximale d'une enseigne est de 2 m² par établissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1164039002

CA16 090180

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale portant le numéro 9845, avenue du Sacré-Coeur - Lot 2495885 du cadastre du Québec - Zone 0424.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 24 (règles d'insertion en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 9845, avenue du Sacré-Coeur, situé sur le lot 2495885 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un étage à la résidence unifamiliale, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, numérotés A1 à A7, datés du 17 avril 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1164039004

CA16 090181

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon, à des fins de bureau, entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11480, rue Hamon, à l'angle sud-ouest de la rue McDuff, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de « bureau » et « entrepreneur et matériaux de construction ».

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1160449003

CA16 090182

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, à des fins de restaurant, débit de boissons alcooliques, café-terrasse et salle de spectacle - Lot 1742157 du cadastre du Québec - Zone 0416.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 194 (usages spécifiques permis dans la catégorie C.2), 242 (superficie maximale d'un débit de boissons alcooliques dans la catégorie C.2A) et 353 (café-terrasse dans un secteur de catégorie C.2A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742157 du cadastre du Québec, localisé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'aménager un débit de boissons alcooliques avec salle de spectacle et café-terrasse en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du resto-bar incluant la localisation et l'aménagement du café-terrasse doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- le bruit provenant de la salle de spectacle ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A1 (1/1) et A1 (1/2), préparés par Basile Y. Nakouzi, architecte, datés respectivement du 3 mai 2016 et d'avril 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1164039008

CA16 090183

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale en étages et hauteur maximale en mètres), 13 (hauteur du rez-de-chaussée), 21 (dépassements autorisés), 52 (alignement de construction), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 180 (occupation d'un même niveau), 335 et 336 (saillies dans la marge), 347 (occupations dans les cours), 549 et 556 (aménagement des quais de chargement), 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant) et 579.1 (voie d'accès au stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1611, boulevard Crémazie Est, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, et identifié comme étant le lot 2499279 du cadastre du Québec, lequel sera scindé en deux propriétés distinctes, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de réaménager le stationnement existant avec une construction sur deux niveaux pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et de construire un bâtiment de douze étages comprenant un basilaire commercial et trois tours résidentielles, aux conditions suivantes :

pour l'emplacement de l'Industrielle-Alliance

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de onze étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, de même que l'aménagement extérieur, autorisés en vertu du Règlement 6599, sont reconnus comme étant de plein droit;
2. la construction du stationnement étagé doit être substantiellement conforme aux plans et aux élévations de l'annexe B;
3. le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 625 unités;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans et illustrations de l'annexe B.

pour l'emplacement du Groupe Maurice

1. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
3. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 47 mètres;
4. le ratio de stationnement par unité de logement social doit être de 1 au minimum;
5. les accès au stationnement résidentiel doivent se faire par la rue Jacques-Casault;
6. le stationnement commercial extérieur doit avoir une capacité maximale de 110 unités;
7. les accès au stationnement commercial et aux quais de chargement doivent se faire par le boulevard Crémazie;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

pour les deux emplacements

1. l'accord de développement entre la Ville de Montréal et le Groupe Maurice (promoteur) relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
2. le projet peut être réalisé par phase;
3. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne dans l'axe nord-sud, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public;
4. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'affichage commercial doit s'harmoniser au langage architectural du bâtiment et s'assurer que toutes les enseignes s'harmonisent entre elles;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
5. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 13 juin 2006.

ANNEXE B

Document de présentation préparé par GROUPE MARCHAND DESIGN ARCHITECTURE et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1160449001

CA16 090184

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant (RCA16 09005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1161082002

CA16 090185

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

ATTENDU qu'une demande valide d'ouverture de registre pour exercice référendaire a été déposée relativement aux dispositions modifiant, aux plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, les nombres d'étages minimum et maximum et la hauteur maximale dans la zone 0227, le taux d'implantation maximum et le coefficient d'occupation du sol minimum dans la zone 0769, les modes d'implantation autorisés dans la zone 0227, les usages autorisés dans les zones 0227, 0769 et 0770, ainsi que la marge maximale dans les zones 0769 et 0770;

ATTENDU que l'abandon des modifications découlant de ces dispositions a un impact minime, qui ne compromet pas la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest;

ATTENDU que l'abandon des modifications découlant de ces dispositions n'entrave en aucune façon le re-développement des terrains dans les zones 0769 et 0770;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal (01-274-41).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1156623001

CA16 090186

Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016.

ATTENDU QUE l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil désigne, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne au conseil d'administration des sociétés de développement commercial de son territoire;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE désigner monsieur Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1161388003

CA16 090187

Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recevoir la requête en dissolution de la Société de développement commercial District central déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 avril 2016;

DE mandater la direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention des contribuables tenant un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée, et ce, dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1164212004

CA16 090188

Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé.

61.01 1164212002

CA16 090189

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1161569007

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 13 juin 2016 est levée à 21 h 40.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement